

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel: 251-11-5517700 Fax: 251-11-5517844 / 5182523
website : www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-sixième session ordinaire

Les 6 et 7 février 2020

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1177(XXXVI)i
Original : anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE DU COREP SUR LES
REFORMES STRUCTURELLES, AVEC UN RAPPORT SUR LES
INCIDENCES FINANCIERES**

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel: 251-11-5517700 Fax: 251-11-5517844 / 5182523
website : www.au.int

AD26079 - 161/29/15

**REUNION DU COMITE DES REPRESENTANTS
PERMANENTS SUR LA PROPOSITION DE LA
NOUVELLE STRUCTURE DES DEPARTEMENTS
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
3 – 4 décembre 2019
Addis-Abeba, (ÉTHIOPIE)**

Original : anglais

DOCUMENT FINAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des Représentants permanents s'est réuni les 3 et 4 décembre 2019 pour examiner le rapport de la séance conjointe du Sous-comité des réformes structurelles et du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives sur la proposition de nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA.

II. CONTEXTE

2. La séance conjointe du Sous-comité sur les réformes structurelles et du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives s'est tenue à Addis-Abeba les 21 et 28 au 31 octobre 2019 ainsi que les 28 et 29 novembre sous la présidence de S.E. M. David Pierre, Ambassadeur de la République des Seychelles et Représentant permanent auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations unies et président du Sous-comité sur les réformes structurelles.

3. La réunion était coprésidée par S.E. M. Lazare Makayat-Safouesse, Ambassadeur de la République du Congo et président du Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives.

4. Le coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a ouvert la réunion et a remercié les délégués des États membres présents. Il a également souhaité la bienvenue aux représentants de la Commission. Il a partagé les conclusions des précédentes réunions du Bureau avec les délégués et a saisi l'occasion pour les informer qu'il serait coprésident par intérim du sous-comité suite au départ de S.E. M. Rachid Belounes, Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire, en attendant la nomination officielle d'un président effectif.

5. Il a informé les délégués de la décision du Bureau sur le calendrier des réunions des sous-comités pour le mois d'octobre 2019. Il a rappelé aux États membres leur engagement collectif pris à Niamey, notamment celui de donner la priorité à la finalisation de la structure départementale de la Commission en vue de son examen à la trente-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA (février 2020, Addis-Abeba).

6. Le coprésident, S.E. l'Ambassadeur de la République du Congo, a remercié le coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, d'avoir accepté la présidence par intérim suite au départ de S.E. M. Rachid Belounes, Ambassadeur d'Algérie. Il a ensuite demandé de proposer l'adoption de l'ordre du jour.

7. À la demande des États membres, les départements de la Commission de l'UA ont assisté à la réunion conjointe et ont été invités à apporter leurs contributions et tous les points nécessitant des éclaircissements découlant des délibérations des États membres en rapport avec leurs propositions respectives de départements.

II. ÉTATS MEMBRES PRÉSENTS

8. Ont participé à la réunion les États membres suivants :

- Algérie
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Cameroun
- Tchad
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Érythrée
- Guinée équatoriale
- Eswatini
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Maurice
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigeria
- Rwanda
- Sénégal
- Seychelles
- Somalie
- Afrique du Sud
- Soudan
- Tanzanie
- Togo
- Tunisie

III. APERÇU

9. Le Professeur Moukoko Mbonjo, chef de l'Unité de mise en œuvre de la réforme, a situé le cadre de la réunion comme suit : L'un des principaux objectifs du processus de réforme institutionnelle en cours est de veiller à ce que le mandat et la structure des principaux organes, institutions et agences spécialisées de l'UA soient réalignés afin d'assurer la cohérence et la mise en œuvre des priorités identifiées.

10. C'est dans ce cadre que le onzième Sommet extraordinaire de novembre 2018 a pris ses décisions relatives à la restructuration de la Commission de l'UA comme suit :

- a) Que la nouvelle structure de la Commission de l'UA soit constituée de huit (8) membres, comme suit : Président, Vice-président et six (6) Commissaires ;
- b) Que les portefeuilles des Commissaires soient les suivants :
 - (i) Agriculture, Développement rural, Économie bleue et Environnement durable ;
 - (ii) Développement économique, Commerce, Industrie et Mines ;
 - (iii) Éducation, Science, Technologie et Innovation ;
 - (iv) Santé, Affaires humanitaires et Développement social ;
 - (v) Infrastructures et Énergie ;
 - (vi) Affaires politiques, Paix & Sécurité.

11. Au cours du Sommet extraordinaire de novembre 2018, la Conférence a pris les décisions qui suivent :

- a) **CHARGE** le Président de la Commission de mettre en place une nouvelle structure départementale allégée et axée sur la performance, en tenant compte de la division du travail entre l'Union africaine, les CER et les

mécanismes régionaux, les États membres et les organisations continentales ;

- b) **DÉCIDE** de créer un poste de Directeur général non élu, de niveau D2, pour diriger la coordination opérationnelle des départements de la Commission et du personnel non élu. Le poste est pourvu par voie de concours transparent, en prenant en compte l'égalité des sexes ainsi qu'une représentation et une rotation régionales équitables ;
- c) **DEMANDE** au Président de la Commission de soumettre, conformément aux procédures établies, une structure départementale allégée détaillée, ainsi que ses incidences financières, pour examen par le Conseil exécutif à sa trente-cinquième Session ordinaire prévue les 27 et 28 juin 2019 à Niamey (Niger).

12. Entre mars et avril 2019, des propositions de restructuration de la Commission ont été élaborées par le biais de services de conseil. Les propositions ont été soumises aux États membres pour examen en mai 2019.

13. Au terme de délibérations initiales, les États membres ont décidé ce qui suit :

- a) Que les propositions de restructuration soient neutres sur le plan budgétaire ou financées par les moyens existants. À cet égard, les États membres ont demandé une nouvelle révision de la structure, parallèlement aux travaux visant à identifier des économies dans les limites de l'enveloppe budgétaire existante pour financer tout coût supplémentaire ;
- b) Que la période de révision de la structure soit prolongée en vue de l'examen par le Conseil exécutif, en février 2020, de la proposition finale de restructuration de la Commission.

14. Au cours de ces délibérations initiales, un consensus s'est dégagé sur le fait que l'objectif de la réforme de la Commission de l'UA est d'asseoir une Commission de l'UA hautement performante, efficace et efficiente, capable de répondre aux priorités continentales convenues, d'attirer et de retenir le personnel le plus compétent à tous les niveaux, motivé et engagé à respecter les normes les plus strictes tout en opérant dans un cadre solide fondé sur la responsabilité et la performance.

15. Le coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a ouvert le débat pour commentaires sur le bref résumé du contexte du processus et a souligné que les délégués pourraient discuter en détail de la structure proposée pour chaque département. En l'absence d'observations sur le bref résumé, le coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a ouvert la séance pour la présentation et l'examen de la structure détaillée de chaque département de portefeuille.

IV. DÉPARTEMENTS DE PORTEFEUILLE

16. La présente section résume les principaux enjeux et résultats des délibérations de la Séance conjointe en ce qui concerne chaque département de portefeuille.

A. AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL, ÉCONOMIE BLEUE & ENVIRONNEMENT DURABLE (ARBE)

17. Les États membres ont pris note de la proposition. De nombreuses opinions ont été exprimées, notamment sur la nécessité d'alléger la structure en rationalisant certains postes et en érigeant la Division de l'économie bleue en une direction à part entière, sous réserve d'une compréhension des implications financières.

18. Concernant la transformation de la Division de l'économie bleue, les États membres ont pris note du rôle de l'économie bleue dans le développement économique de l'Afrique et de sa pertinence pour les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques ; il a été généralement convenu que l'économie bleue serait érigée en une direction à part entière, sous réserve d'une compréhension des incidences financières.

19. Les États membres ont demandé un examen des grades proposés, conformément à la nomenclature de l'UA. Les postes P3 étaient normalement désignés comme Chefs d'unité plutôt que comme Experts, ce qui devrait se refléter dans la structure.

20. Les États membres ont demandé que le champ d'activité du Principal de la gouvernance des océans P4 comprenne également les questions de gouvernance relatives aux fleuves et aux lacs et que cela soit reflété dans le titre.

21. Il a été convenu ce qui suit :

a) L'Unité chargée de la réforme a examiné le coût de l'érection de la Division de l'économie bleue en une direction à part entière et a informé les membres que cela pourrait se faire à un coût inférieur à 196.000 dollars EU. Sur cette base, les membres ont accepté d'ériger cette division en un département et de la nommer Direction de l'environnement durable et de l'économie bleue.

B. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE & MINES (ETIM)

22. Les États membres ont accueilli favorablement la nouvelle structure proposée pour ce département de portefeuille fusionné, notant qu'elle répondait à l'appel à des gains d'efficacité et à la rationalisation des fonctions. Cela dit, les États membres ont estimé que la Division de l'intégration et du commerce manquait de personnel, compte tenu de son mandat et de la charge de travail correspondante.

23. Il a été demandé de réduire les effectifs proposés pour le département de statistique afin de refléter la répartition des tâches entre la Commission et l'Institut de statistique de l'Union africaine (STATAFRIC). Les membres du département ont décrit le mandat de STATAFRIC comme suit : Diriger la fourniture et la promotion

d'informations statistiques harmonisées de qualité et de bonnes pratiques en matière de soutien et de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 pour l'intégration et le développement de l'Afrique et de l'Agenda 2030 des Objectifs du développement durable (ODD) en Afrique.

24. Le département a confirmé qu'une réduction des effectifs au niveau de la Commission était logique du point de vue de la division du travail et a également souligné que les statistiques étaient en fait une fonction transversale qui devait servir tous les départements de portefeuille.

25. Certains États membres ont exprimé le besoin de mieux comprendre les fondements de la création de l'Observatoire du commerce ainsi que le rôle et les fonctions qu'il serait appelé à jouer.

26. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Réduire le nombre des membres du personnel de la Division des statistiques et de l'Observatoire du commerce afin de refléter le mandat et les capacités supplémentaires de STATAFRIC ;
- b) Augmenter de deux le nombre des professionnels dans la Division de l'intégration et du commerce. Cela a été réalisé en réaffectant à la Division de l'intégration et du commerce les deux postes de statisticiens qui avaient été réduits au niveau de la Division de l'Observatoire des statistiques et du commerce et envoyés à la Division de l'intégration et du commerce ;
- c) Les États membres ont demandé à l'Unité chargée de la réforme de réfléchir à la place appropriée du personnel chargé des statistiques au sein de la Commission, étant donné qu'il devrait fournir un service transversal à tous les départements de portefeuille et pas uniquement à ETIM. L'Unité chargée de la réforme a proposé que le personnel des statistiques soit muté à la Direction de la planification stratégique et de l'exécution.

C. ÉDUCATION, SCIENCE, TECHNOLOGIE & INNOVATION (ESTI)

27. Les États membres ont débattu de la justification de rattacher à ce portefeuille une nouvelle Direction de la jeunesse et des sports et ont proposé de rattacher le portefeuille de la jeunesse à l'actuelle Direction femme et genre sous un directeur. Cela donnerait à la question le profil qu'elle mérite, compléterait le fait que les Envoyés pour l'égalité entre les hommes et les femmes et la jeunesse se trouvent également au Bureau du Président et permettrait également de réduire des coûts. Il a été proposé que le portefeuille des sports soit traité aux côtés de celui de la culture (Division des sports et de la culture) sous le portefeuille de la Santé, des affaires humanitaires et sociales.

28. Il a été noté qu'un poste de Chargé de communication faisait partie de la structure de ce département et que cela semblait être le cas dans tous les

départements de portefeuille. Des éclaircissements ont été demandés sur la question de savoir si ces Chargés de communication seraient gérés de manière centralisée par le Département de l'information et de la communication, et ensuite déployés dans les départements, ou si chaque département générerait ses propres Chargés de communication.

29. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Tous les Chargés de communication relèveront de la Direction de l'information et de la communication (DIC). La DIC les affectera ensuite à d'autres départements et directions, au besoin, afin d'éviter le chevauchement des postes et des fonctions.
- b) La Division de la jeunesse devrait être rattachée à la Direction femmes et genre au sein du Bureau du Président. La Direction serait renommée Direction femmes, genre et jeunesse.

D. INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE (I & E)

30. Les États membres ont souligné la nécessité de mettre en place des structures allégées pour les départements de portefeuille de non-exécution, tels que le Département des Infrastructures et de l'Énergie, et demandé à l'Unité chargée de la réforme de déterminer si le département pouvait être rationalisé davantage.

31. Les États membres ont remis en question la raison d'être d'une division de l'énergie à part entière comprenant cinq (5) agents professionnels au sein de ce département, étant donné l'existence de la Commission de l'énergie pour l'Afrique, qui est une institution spécialisée de l'Union ayant un mandat complet sur les questions d'énergie.

32. Il a été noté que, dans le cadre des dispositions actuelles, le Directeur de l'AFREC rend compte au Directeur de la Division des infrastructures et de l'énergie. À cet égard, les États membres ont estimé que l'effectif de la Division de l'énergie devrait être ramené à trois professionnels. Par conséquent, la Division de l'énergie doit jouer un rôle dans la formulation des politiques en concertation avec les autres parties prenantes concernées.

33. Les États membres ont débattu de la justification de l'inclusion du tourisme au portefeuille des Infrastructures et énergie. Certains membres ont proposé que, le tourisme étant une industrie, il serait plus logique de l'intégrer au portefeuille du Développement économique, Commerce, Industrie et Mines.

34. Les États membres ont également discuté de l'opportunité de transférer les questions de transport maritime au portefeuille de l'économie bleue au sein de l'Agriculture, du développement rural, de l'environnement durable et de l'économie bleue (ARBE). Les membres ont conclu que ce dossier devrait rester sous le portefeuille des Infrastructures & de l'Énergie.

35. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Réduire le nombre des professionnels de la Division de l'énergie de cinq (5) à trois (3) personnes comme suit : une au niveau P5 ; une au niveau P3 et une au niveau P2 ;
- b) Déclasser le Coordinateur des projets phares et du PIDA de P5 à P3
- c) Transférer la Division du tourisme au portefeuille du Développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines ;
- d) Mettre en place un mécanisme de coordination interdépartemental entre l'équipe du transport maritime de ce département et la Division de l'économie bleue de l'ARBE pour assurer la cohérence globale.

E. AFFAIRES POLITIQUES, PAIX ET SÉCURITÉ

36. Les États membres ont salué les efforts qui avaient été faits pour rationaliser le Département et ont noté que des gains d'efficacité réels avaient été réalisés, ce qui permettrait de réduire les doubles emplois et les chevauchements existants et d'améliorer l'efficacité générale.

37. Les États membres ont exprimé leur vive préoccupation quant au nombre élevé de personnel à court terme financé par des partenaires extérieurs dans la structure actuelle du Département Paix et Sécurité. Au total, 109 postes sont actuellement financés par les contributions de donateurs, contre 57 postes actuellement financés par des États membres. Un consensus s'est dégagé sur le fait que le financement d'un nombre aussi élevé de postes essentiels par des partenaires extérieurs dans un département de portefeuille aussi sensible devrait être évité à l'avenir. À cet égard, les États membres ont pris note avec satisfaction du fait que la question des effectifs à court terme avait été traitée dans la structure proposée.

38. Les États membres ont remis en question la nécessité d'avoir un poste de Conseiller militaire principal relevant du Commissaire lorsqu'il existe une Division des opérations de soutien à la paix dotée d'un effectif de 14 personnes déjà prévue dans la structure proposée, dont plusieurs officiers militaires sont en place ainsi qu'un Comité d'état-major au niveau du CPS qui joue également un rôle consultatif. Les membres ont convenu que ceux-là devraient constituer la source de tout conseil militaire afin d'éviter tout double emploi inutile.

39. Les États membres ont demandé à savoir où les questions de gestion des frontières seraient prises en compte dans la structure. Il a été convenu que les fonctions générales de surveillance des différends frontaliers seraient assumées par les bureaux régionaux et que tout appui de spécialiste sur les questions de gestion des différends frontaliers serait fourni par l'intermédiaire de l'Unité de la médiation et du dialogue.

40. Les États membres ont proposé d'affecter au Secrétariat du Conseil de paix et de sécurité trois fonctionnaires supplémentaires en raison de leur charge de travail importante.

41. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Supprimer le poste proposé de Conseiller militaire principal au Bureau du Commissaire ;
- b) Centraliser les postes de Chargé des achats, celui du Chargé de la mobilisation des ressources et celui de Chargé de communication actuellement établis au Secrétariat du Fonds pour la paix dans les départements concernés. Il est entendu que les postes seront financés par le budget du Secrétariat et que le personnel sera déployé à partir de leur département d'origine ;
- c) Doter le Secrétariat du Conseil de paix et de sécurité de trois membres de personnel supplémentaires, compte tenu de leur charge de travail importante. [1 Archiviste P2, 1 Chargé des politiques P2 et 1 Documentaliste GSA5]. L'archiviste sera placé de manière centrale à la Division de la gestion du savoir et sera affecté au Secrétariat du CPS.

F. SANTÉ, AFFAIRES HUMANITAIRES ET SOCIALES (HHS)

42. Les États membres ont reconnu la lourdeur du mandat de ce département et ont convenu que la structure proposée était largement acceptable.

43. Les États membres ont estimé que le portefeuille des sports devrait revenir à ce département de portefeuille et être géré comme une composante d'une division intitulée Culture et Sports.

44. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Renommer le Département de la culture et du développement social comme suit : Département du développement social, de la culture et des sports ;
- b) Créer une Division de la culture et des sports au sein du département.

V. DIRECTIONS ET BUREAUX DE SERVICE

A. BUREAU DU PRÉSIDENT (BCP)

45. Les États membres ont félicité le Bureau du Président d'avoir prêché par l'exemple en rationalisant les effectifs à un nombre réduit.

46. Le classement du poste de Directeur de cabinet a fait l'objet d'un débat et la question de savoir si le poste de Directeur de cabinet adjoint devrait être maintenu à l'avenir. Le Bureau du Président a fait savoir qu'il importait de maintenir le statu quo en ce qui concerne le classement en expliquant que le Directeur de cabinet et le Directeur de cabinet adjoint avaient un rôle de supervision en ce qui concerne les directions relevant du Bureau du Président.

47. Les États membres ont conclu qu'il fallait maintenir le statu quo en ce qui concerne le classement du Directeur de cabinet et du Directeur de cabinet adjoint.

48. Les États membres se sont accordés à reconnaître que le Directeur de cabinet et le Directeur de cabinet adjoint ne devraient pas avoir de responsabilités de direction ou de supervision à l'égard des directeurs ou chefs de division qui relèvent du Président. Cela n'était pas conforme au rôle traditionnel d'un Directeur de cabinet.

49. À l'issue de ces délibérations, les États membres ont conclu qu'ils étaient satisfaits de recommander la structure proposée pour le BCP telle qu'elle présentée.

50. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Que le Directeur de cabinet et le Directeur de cabinet adjoint ne devraient gérer le personnel qu'au sein du Bureau du Président et ne devraient plus exercer de fonctions de supervision en relation avec les directions ou bureaux relevant du Bureau du Président. Le Directeur général (DG) assiste le Président dans la coordination de ces directions et bureaux.

B. DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG)

51. Les États membres ont examiné la proposition révisée concernant le Directeur général et ont conclu qu'elle était désormais conforme au mandat initial de coordination opérationnelle envisagé dans la décision de la Session extraordinaire de la Conférence de novembre 2018 portant création du nouveau poste de Directeur général (DG).

52. Les États membres ont convenu qu'il était essentiel qu'il n'y ait pas de conflit apparent entre les rôles et les mandats découlant de la création du nouveau poste de DG. La proposition précédente avait créé des conflits potentiels. Un consensus s'est dégagé chez les États membres sur le fait que le rôle du Directeur général est de diriger la coordination opérationnelle. À cet égard, le DG aidera le Président et la Commission à diriger l'exécution du plan annuel que le Président présentera chaque année au Conseil exécutif.

53. Le DG convoque les directeurs pour surveiller et suivre les progrès réalisés dans l'exécution du plan annuel. Il/elle peut convoquer les directeurs en petits groupes ou en un seul groupe. Le DG n'a pas de responsabilité hiérarchique à l'égard des directeurs de portefeuille. Les directeurs relèvent toujours de la supervision des Commissaires.

54. Le Directeur général rend compte au Président des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan de travail annuel. Le Président sollicite ensuite la collaboration des Commissaires sur la base des rapports sur la performance.

55. S'agissant des directions et des bureaux qui relèvent du Président et du Vice-président, le DG doit aider le Président et le Vice-président à coordonner le travail de ces départements.

56. S'agissant de la durée du mandat du Directeur général, les États membres ont proposé ce qui suit : qu'il s'agisse d'un poste pourvu par voie de concours. Le candidat retenu bénéficierait d'un contrat sur la base de la performance pour une durée déterminée de quatre ans, renouvelable une fois. Conformément à la décision de la Conférence, le poste est soumis au principe de rotation.

57. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Que le Directeur général relève du Président de la Commission ;
- b) Que le Directeur général convoque les directeurs de portefeuille afin de surveiller et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du plan de travail annuel de la Commission, mais qu'il n'aura aucune responsabilité hiérarchique à l'égard des Directeurs de portefeuille ;
- c) Que le DG aide le président et le Vice-président à coordonner les travaux des directions et des bureaux qui relèvent de leur responsabilité. Dans l'exercice de ce rôle spécifique, le DG doit rendre compte au BCP des travaux des directions et bureaux qui relèvent de son mandat et au Président de ceux qui relèvent de son mandat ;
- d) Que le mandat du Directeur général serait d'une durée fixe de quatre ans, renouvelable une fois en fonction de la performance.

C. BUREAU DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE L'EXÉCUTION (OSPD)

58. Les États membres se sont accordés sur la proposition que la Division de la mobilisation des ressources devrait être fusionnée avec la Division de la gestion et de la coordination des partenariats pour former une nouvelle Direction de la coordination des partenariats et de la mobilisation des ressources, conformément aux décisions EX.CL/ Dec.942 (XXX) and EX.CL/ Dec.986 (XXXII).

59. Le département a informé les participants à la réunion de la décision du Sommet extraordinaire de novembre 2018 de créer une division de l'Agenda 2063 au sein du département, et a souligné l'importance de la nouvelle structure qui prévoit cette nouvelle division.

60. Les États membres ont pris note de l'exposé et ont longuement débattu de la question de savoir s'il faudrait vraiment créer une division à part entière ou plutôt une unité. Ils ont également souligné la nécessité de rationaliser davantage la structure proposée.

61. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Le nombre de divisions au sein du département devrait être réduit de trois (3) à deux (2) comme suit : Division de l'analyse, de l'Agenda 2063 et de la recherche (PARD) et Division de la planification, du suivi et de l'évaluation (PMED).
- b) Le suivi et l'évaluation devraient être mis en place en tant qu'unité au sein du PMED, les hauts fonctionnaires étant reclassés au niveau P4.
- c) Il conviendrait d'examiner davantage la possibilité d'inclure une fonction statistique au sein de l'OSPD afin d'apporter un soutien à tous les départements de la Commission.

D. BUREAU DE LA SUPERVISION INTERNE (OIO)

62. Les États membres ont été dans l'ensemble d'accord avec la structure proposée, qui faisait de l'OIO un élément essentiel du cadre institutionnel de responsabilisation, lequel manquait cruellement de personnel depuis un certain temps, en particulier en ce qui concerne la capacité d'enquête. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'une structure solide était nécessaire pour aider à protéger l'argent durement gagné par les contribuables des États membres. Cela dit, les États membres ont identifié les possibilités de gains d'efficacité supplémentaires dans la structure proposée.

63. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Déclasser le poste proposé de Responsable de l'assurance qualité de (P5) à P4 ;
- b) Supprimer le poste de Directeur adjoint de niveau P6 et le remplacer par un poste de Coordinateur de niveau P6 ;
- c) Que les vérificateurs internes des organes et des bureaux/agences spécialisés de l'UA soient recrutés et affectés au Bureau de contrôle interne en vue garantir une indépendance et une impartialité totales dans l'exercice de leurs fonctions.

E. DIVISION DE L'ASSURANCE ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (QAC)

64. Les États membres ont salué cette nouvelle structure proposée, qui jouerait un rôle de contrôle essentiel. Il a été convenu que la place appropriée de cette Division se trouve au Bureau du Président plutôt qu'au Bureau du Vice-président étant donné que ce dernier est responsable des opérations financières et administratives et que cette fonction de contrôle devrait par conséquent être dissociée des opérations.

65. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Établir la Division de l'assurance et du contrôle de la qualité au Bureau du Président, comme proposé.

F. DIRECTION, ÉTHIQUE INTÉGRITÉ ET NORMES (I&S)

66. Les États membres ont demandé des précisions sur l'endroit où établir le bureau chargé des questions de conformité et de discipline.

67. L'Unité chargée de la réforme a expliqué que les procédures disciplinaires étaient régies par le Statut et Règlement du personnel et qu'un Conseil de discipline composé de représentants du personnel était chargé de conseiller le Président sur les cas individuels. Le Conseil de discipline n'était pas une structure permanente et ne figurait donc pas dans l'organigramme proposé. Cela dit, il existe un secrétariat du Conseil de discipline qui doit être considéré comme une entité distincte du Secrétariat du Tribunal administratif. Cet ajustement de l'organigramme viserait à clarifier la distinction entre les deux secrétariats. À l'issue de cet exposé, les États membres ont approuvé dans l'ensemble la structure proposée.

68. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Simplifier l'organigramme proposé en supprimant les liens illustratifs avec d'autres départements et bureaux au sein de la Commission, car ils étaient source de confusion ;
- b) Faire une distinction entre le Secrétariat du Tribunal administratif, qui était fonctionnellement responsable devant les juges du Tribunal administratif, et le Secrétariat du Conseil de discipline, qui appuie le travail du Conseil de discipline.

G. BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION (OSC)

69. Les États membres ont été largement d'accord avec la structure proposée. Les États membres ont demandé si la Division de la documentation proposée ne faisait pas double emploi à un certain niveau avec le Département de la gestion des conférences et des publications (DCMP).

70. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Il n'existe pas de chevauchement de fonctions entre l'OSC et la DCMP.

H. BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE (BCJ)

71. Les États membres ont convenu que l'un des éléments essentiels des activités intergouvernementales est la production de documents et que le BCJ est au centre du processus. Par conséquent, il est important qu'un bureau efficace soit en place pour appuyer les processus et les décisions des États membres. Il est essentiel que ce bureau soit doté de professionnels juridiques de première qualité, possédant les qualifications et l'expérience appropriées.

72. Les États membres ont été favorables à la création d'un poste de Conseiller juridique adjoint, mais ont souligné qu'il devrait rester dans les limites de l'enveloppe financière de la structure proposée (c'est-à-dire sans frais supplémentaires).

73. Le département a expliqué que le poste d'adjoint au Conseiller juridique n'a pas été inclus en raison des incidences financières (environ 116.000 dollars EU par année). Il a donc été préféré qu'il y ait cinq sections et que chaque chef de section puisse agir en qualité de fonctionnaire en charge en l'absence du Conseiller juridique.

74. Les États membres en ont pris note, mais ont souligné avec force que la présence du Conseiller juridique devait être assurée tout au long de l'année pour s'occuper des activités essentielles de la Commission et des États membres. La nouvelle structure devrait permettre d'éviter les absences régulières. Les États membres ont exprimé leur malaise face aux absences fréquentes. Certains membres ont également fait remarquer que des employés extrêmement subalternes ont été appelés à être en charge, ce qui est inacceptable.

75. Les États membres ont conclu qu'ils étaient heureux d'appuyer la structure proposée, mais qu'ils voulaient s'assurer que la qualité du personnel serait à la hauteur de l'amélioration proposée.

76. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Adopter la structure telle que proposée ; et
- b) Le poste de Conseiller juridique adjoint n'apporterait aucune valeur ajoutée ou efficacité.

I. DIRECTION DU PROTOCOLE (DOP)

77. Les États membres ont été globalement d'accord avec la structure proposée, mais ont demandé que le nom de l'Unité administrative soit modifié pour éviter toute confusion avec d'autres départements ou bureaux de la Commission.

78. Les États membres ont également saisi cette occasion pour faire part de leurs préoccupations concernant l'utilisation abusive du système de note verbale pour les voyages non officiels du personnel de la Commission de l'UA pour des amis et des membres de famille. Ils espèrent que cette nouvelle structure renforcée serait enfin en mesure de faire face à ces abus.

79. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Renommer l'Unité administrative comme suit : Unité privilèges et immunités.

J. DIRECTION PARTENARIATS ET MOBILISATION DES RESSOURCES (PRMD)

80. Les États membres ont salué la fusion des deux divisions en une direction unique, conformément aux décisions des organes directeurs, et ont exprimé l'espoir que la gestion des partenariats stratégiques et les initiatives de mobilisation des ressources de l'UA seraient plus efficaces et plus cohérentes.

81. De l'avis général, la structure proposée pourrait être rationalisée davantage pour assurer une plus grande efficacité. Les États membres n'ont pas été convaincus de la nécessité d'avoir deux divisions et ont été en faveur d'une direction comportant une seule division.

82. Il a été convenu que tous les Chargés de mobilisation des ressources seraient centralisés sous cette Direction et déployés dans les départements et bureaux en fonction des besoins.

83. Il a été convenu ce qui suit :

- a) La Direction aurait une division dirigée par un fonctionnaire de la classe P-5.
- b) Il y aurait un total de quatre (4) Chargés principaux des politiques. Deux d'entre eux couvriraient les questions de partenariat et les deux autres les questions de mobilisation des ressources.
- c) Il y aurait un total de quatre (4) Chargés des politiques de niveau P2. Deux d'entre eux couvriraient la question du partenariat et les autres les questions de mobilisation des ressources.

K. DIRECTION FEMMES, GENRE ET DÉVELOPPEMENT (DFGD)

84. Les États membres ont pris note du fait que la proposition du Département était modeste dans sa recommandation tendant à ce que quatre fonctionnaires supplémentaires soient mis à disposition, mais ils n'ont pas été convaincus par certaines des propositions de répartition des postes.

85. Il s'agissait en particulier de la répartition proposée des Chargés de programme régionaux couvrant les cinq (5) régions. La structure proposée ne recommandait que trois (3) Chargés de programme pour couvrir les cinq (5) régions, laissant deux (2) Chargés avec deux (2) régions à couvrir chacune. Les membres ont estimé que cela conduirait à une couverture globale médiocre.

86. Les membres ont convenu que deux postes pourraient être réduits au sein de la structure afin d'accueillir les deux Chargés de programme supplémentaires couvrant les régions.

87. Une question a été soulevée concernant le titre de cette direction, ainsi que la nécessité d'y inclure le terme « Genre » et la possibilité de le supprimer. Le consensus a été de conserver le titre existant tel quel.

88. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Ajouter deux (2) Chargés de programme supplémentaires de niveau P3 pour assurer une couverture plus équilibrée des cinq régions ;

- b) Supprimer le poste de Chargé principal de programme P3 pour les Femmes et le développement du genre et un poste de Chargé des politiques P2 pour les Femmes et le développement du genre ;
- c) Renommer la direction comme suit : Direction femmes, genre et jeunesse.

L. DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DIC)

89. Les États membres étaient largement d'accord avec la structure proposée. Ils ont insisté sur la nécessité de centraliser tous les Chargés de communication au sein de cette direction, puis de les déployer dans les départements et les bureaux en fonction des besoins.

90. Les États membres ont également convenu que la Division de la gestion des connaissances devait être réexaminée en vue de renforcer ses capacités.

91. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Supprimer le poste de chef de la Division de la gestion des connaissances (P5) ;
- b) Reclassement le poste d'archiviste de P2 à P3 ;
- c) Reclassement le poste de bibliothécaire de P2 à P3 ;
- d) Augmenter à quatre (4) le nombre d'assistants aux archives ;
- e) Maintenir à quatre (4) le nombre actuel d'assistants-bibliothécaires

M. COMITÉ DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ (CRS)

92. Les États membres ont débattu du rôle et de la fonction de ce Bureau et ont demandé des éclaircissements sur ses origines et son objectif ; ils voulaient également savoir s'il y avait des doubles emplois avec les fonctions de l'actuel Département Paix et Sécurité.

93. Le Bureau du Président a précisé qu'il n'y avait pas de double emploi et que le Bureau avait été créé au sein du Bureau du Président par la Conférence de l'UA (Décision 62) en 2006 avec pour mandat de collaborer avec le Comité des services de renseignement en Afrique (CISSA) et d'assurer l'interface entre le CISSA et ses structures et la Commission de l'UA et ses organes.

94. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Que l'ISC soit renommé Bureau de liaison du CISSA ; et
- b) Que l'ISC soit doté d'un poste P6 et de trois postes P3 de fonctionnaire principal des politiques.

N. BUREAU DU VICE-PRÉSIDENT (DCP)

95. Les États membres étaient d'accord sur la structure proposée, à condition toutefois que le Directeur de cabinet adjoint, conformément aux conclusions du paragraphe 92 ci-avant, ne joue aucun rôle de supervision en ce qui concerne les directions qui sont gérées par le Vice-président. Le DG aide le Vice-président à coordonner le travail de ces directions et bureaux.

96. Il a été convenu ce qui suit :

- a) La structure proposée est acceptable ;
- b) Le Directeur de cabinet adjoint ne devrait gérer que le personnel du Bureau du Vice-président et non les directeurs, qui relèvent de la responsabilité du Vice-président

O. DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (HRMD)

97. L'unité chargée de la réforme a informé les États membres qu'à la suite des conclusions de la séance conjointe du 21 octobre, la proposition initiale pour cette direction avait été examinée par les dix (10) experts en recrutement des États membres (R10) et qu'une proposition actualisée avait donc été présentée. Il a été souligné que seuls des changements marginaux avaient été apportés à la proposition initiale.

98. Les États membres ont été rassurés par le fait que le R10 avait examiné la structure proposée pour le HRMD et fait quelques propositions. Cela dit, les États membres ont estimé qu'il faudrait affecter davantage de personnel professionnel que de personnel administratif à la fonction de recrutement, étant donné qu'il s'agit là d'un problème majeur. Il y a également eu une forte demande pour l'utilisation de la numérisation et de la technologie et pour un système d'information de gestion des ressources humaines plus robuste afin d'assurer la transparence et la responsabilité.

99. Les États membres ont également suggéré une simplification des titres de certains postes.

100. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Transformer le poste de Chargé des talents et des acquisitions (P3) en poste de Chargé principal du recrutement (P4) ;
- b) Renommer tous les Chargés de talents et ceux des acquisitions de la catégorie P2 comme Chargés de recrutement ; et
- c) Renommer tous les adjoints aux talents et aux acquisitions de la catégorie GSA5 en tant qu'adjoints au recrutement à recruter au niveau international.

P. DIRECTION DES SERVICES D'APPUI AUX OPÉRATIONS (OSS)

101. Les États membres ont vivement salué la décision d'externaliser totalement l'achat des voyages. Ils s'attendaient à une plus grande efficacité et à une meilleure optimisation des ressources pour éviter des incidents comme le paiement de 700.000 dollars EU pour des billets non remboursables inutilisés en 2018.

102. Les États membres ont débattu de la question de savoir si la fonction de l'Unité chargée de la gestion des biens immobiliers (EDU) devait être entièrement en sous-traitance. Le département s'est dit d'accord avec la logique de la sous-traitance, étant entendu que le département devrait conserver les capacités techniques et architecturales existantes en interne (3 postes) pour superviser toute sous-traitance. Le département a également donné une séance d'information plus générale sur la sous-traitance. Sur la base de décisions antérieures, les services de nettoyage et de jardinage ont été externalisés en 1999. Les portiers auraient également dû être externalisés, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre de cette décision en raison de résistance interne.

103. Les États membres ont examiné s'il fallait prévoir la mise en place d'un corps de sapeurs-pompiers pour assurer les services d'intervention d'urgence en cas d'incendie au siège de la CUA. Les États membres ont convenu de l'importance d'une couverture adéquate des interventions d'urgence, mais ont conclu qu'il faudrait analyser l'accord avec le pays hôte pour voir quelles dispositions existent actuellement à cet égard.

104. Il a été convenu ce qui suit :

- a) L'Unité chargée de la gestion des biens immobiliers (EDU) devrait être supprimée ;
- b) Les trois postes techniques (2 postes d'ingénieur et 1 poste d'architecte) au sein de l'EDU devraient être maintenus, mais déployés en tant que personnel du Groupe de l'entretien et de la gestion des installations et les trois postes restants supprimés ;
- c) L'achat des voyages devrait être entièrement externalisé ;
- d) Que l'accord avec le pays hôte serait examiné pour voir quelles dispositions ont été prises pour les services d'intervention d'urgence tels que les pompiers.

Q. SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION (MIS)

105. Les États membres se sont accordés à reconnaître que le MIS est un élément essentiel du travail quotidien de la Commission de l'Union africaine et, plus largement, des organes de la Commission et qu'il devrait donc être érigé en une direction à part entière, étant donné qu'il remplit une fonction aussi essentielle.

106. Les États membres ont longuement débattu de la proposition de transférer certaines des fonctions du système SAP au Bureau du Vice-président afin de renforcer la responsabilisation et le contrôle d'ensemble. Les États membres ont conclu que le SAP est un outil essentiel de réforme administrative et ont suggéré que le Vice-président supervise cette unité afin d'éviter qu'un service ne bénéficie d'un avantage indu. Certains États membres ont évoqué la manière dont cette question était traitée

au sein de l'Organisation des Nations Unies - en tant que fonction de contrôle autonome. Par conséquent, il est approprié qu'il soit géré au niveau du Vice-président.

107. Les États membres ont convenu que la priorité est de disposer de systèmes qui fonctionnent et, à cet égard, les postes du personnel du SAP devraient être des postes permanents plutôt que des postes à court terme, comme cela est actuellement proposé.

108. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Transformer la Division en une Direction à part entière dirigée par un Directeur (D1) ;
- b) L'unité SAP devrait être transférée au Bureau du Vice-président et nommée Division de la gestion des ressources de l'entreprise ; et
- c) Régulariser les postes du personnel du SAP, étant donné qu'il ne s'agit pas de postes de courte durée.

R. DIRECTION DES FINANCES

109. Le Bureau du Vice-président est intervenu pour présenter une proposition actualisée avant le début des délibérations des États membres. L'unité actuelle de Certification des paiements devrait fournir une fonction de contrôle supplémentaire. Dans le cadre des dispositions actuelles, c'est le directeur de la PBFA qui est responsable des contrôles internes, ce qui ne reflète pas une séparation appropriée des fonctions. L'unité de certification devrait travailler de manière autonome et a besoin d'un personnel suffisant pour améliorer les contrôles internes globaux. Par conséquent, il est proposé de renommer cette unité l'Unité de contrôle financier placée au sein du Bureau du Vice-président plutôt que sous la responsabilité du Directeur financier de la PBFA.

110. La structure proposée a recueilli un large soutien, mais certains États membres ont estimé que le département tel qu'il avait été créé était source de conflit d'intérêts inhérent. Elle était responsable de la gestion du budget et de la comptabilité ainsi que des paiements. Ces fonctions devraient être séparées pour améliorer la reddition de comptes.

111. À cet égard, la création d'un groupe des contrôles financiers au sein du Bureau du Vice-président a reçu un soutien général.

112. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Retirer l'Unité de certification des paiements de la PBFA et la renommer Unité des contrôles financiers au sein du Bureau du Président ;
- b) Transférer l'Unité du secrétariat et des contributions du F15 au Bureau du Vice-président ;

- c) Que le personnel de l'Unité de financement de la paix et de la sécurité, financé en grande partie par les partenaires, reste classé à court terme pour permettre la consolidation de l'ensemble du financement des activités de paix et de sécurité en un seul instrument avec un seul rapport - le Fonds de l'UA pour la paix.

S. DÉPARTEMENT DES SERVICES DE CONFÉRENCE ET DES PUBLICATIONS (DCMP)

113. Les États membres ont longuement débattu de la structure proposée pour ce département. Les États membres ont convenu qu'une question fondamentale se pose quant à la pertinence des diverses réunions qui se tiennent au sein de l'UA. Il était absolument nécessaire de rationaliser le nombre de réunions. Si la question de rationalisation des réunions n'était pas abordée, nous ne devrions pas nous attendre à une amélioration de la qualité des services rendus par le DCMP.

114. Les États membres ont cherché à comprendre comment la numérisation constitue une particularité des opérations du DCMP et quels gains d'efficacité peuvent être réalisés.

115. En ce qui concerne la dotation en personnel, les États membres ont pris note du fait qu'un total de 136 postes lui avaient été attribués dans le cadre de la structure de Maputo, mais le département n'en avait pourvu que 52, tandis que 84 postes restaient vacants. Les États membres ont en outre noté qu'en dépit de ce fait, le DCMP demandait maintenant un effectif total de 184 personnes.

116. En ce qui concerne la dotation en personnel, le département a confirmé que sur les 136 postes approuvés, seulement 52 ont été pourvus. Il s'agissait en effet davantage d'un choix du modèle d'entreprise. Le budget pour les 84 postes vacants est utilisé pour recruter du personnel indépendant. Sans le personnel à court terme, le département n'aurait pas été en mesure de fonctionner.

117. S'agissant du calendrier, le département a précisé qu'il ne fait que le consolider. Le DCMP compte sur les départements pour lui fournir de l'information en temps opportun, ce qui constitue un défi de taille. Seules 227 réunions ont été approuvées en 2018, mais en réalité, il y a eu 887 réunions supplémentaires. Cela représente une charge de travail considérablement différente de celle de la structure de Maputo.

118. Les États membres se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que 84 postes n'avaient pas été pourvus en plus d'une décennie et se sont inquiétés de ce que le budget des postes permanents ait été utilisé pour recruter du personnel indépendant. Ils ont conclu qu'il y avait eu un manquement fondamental à l'éthique et un manque total de transparence et de responsabilité. Il n'est pas possible que les États membres aient approuvé un modèle d'entreprise (postes réguliers) pour constater qu'un autre modèle d'entreprise a été appliqué (les indépendants), ce qui a entraîné des coûts supplémentaires importants pour la Commission. Les États membres ont demandé une vérification juricomptable pour examiner la question. Les États membres ont demandé que cette question soit abordée dans le cadre de la révision du Règlement financier pour faire en sorte que les fonds destinés aux postes

permanents ne soient jamais utilisés pour financer des postes à court terme ou des postes de freelance.

119. Le Professeur Moukoko a proposé qu'une campagne de recrutement immédiate à l'échelle du continent pour pourvoir les postes vacants soit lancée afin de recruter de jeunes Africains talentueux au sein du DCMP. Les États membres ont approuvé cette proposition, qui constitue une mesure immédiate pour pourvoir les 84 postes vacants.

120. Le président a conclu qu'il s'agissait d'une question très grave et que cette pratique reflétait un état d'esprit au sein de la Commission de l'UA, qu'il fallait changer d'urgence.

121. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Il faudrait procéder de toute urgence à une vérification juricomptable du DCMP ;
- b) Il est urgent de mener une campagne de recrutement au niveau continental ciblant de jeunes Africains qualifiés pour pourvoir tous les postes vacants au sein de la structure existante avant d'envisager la création de tout poste supplémentaire ;
- c) Que des partenariats avec les centres d'excellence et les universités africaines en matière de traduction et d'interprétation devraient également être explorés ;
- d) Le DCMP doit clarifier combien de freelances et de personnel à court terme supplémentaires pourraient être nécessaires si tous les postes dans la structure de Maputo sont pourvus ;
- e) Qu'une allocation provisoire de 25 employés à court terme soit faite dans la structure. Cette allocation provisoire sera confirmée à la suite des résultats de la vérification.

T. DIVISION DES SERVICES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ (DSSS)

122. Les États membres étaient globalement d'accord avec la structure proposée, sous réserve de deux modifications essentielles.

123. Ils ont pris note du fait que la division proposée avait d'importantes responsabilités, notamment la gestion d'un grand nombre de fonctionnaires (116 dans le cadre de la structure proposée). Par conséquent, il a été proposé de reclasser le poste de chef de catégorie P5 à P6.

124. Les États membres ont débattu longuement de la raison pour laquelle l'Unité des passeports devait être installée dans ce département et ont convenu qu'elle devrait être transférée à la Direction du protocole.

125. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Transférer l'Unité des passeports à la Direction du protocole ;
- b) Reclassez le poste de chef de la DSSS de P5 à P6.

U. DIRECTION DES CITOYENS ET DE LA DIASPORA (CIDO)

126. Les États membres étaient d'accord avec la structure proposée, la plupart des délibérations portant sur le transfert proposé de la CIDO du Bureau du Président au Bureau du Vice-président. Certains membres ont exprimé l'avis que le transfert au Bureau du Vice-président pourrait envoyer un signal négatif.

127. Le Professeur Moukoko a expliqué que la proposition du transfert de la CIDO avait été formulée par le Président et le Vice-président, eux-mêmes en vue de réduire le nombre de Directions qui relèvent du Président et de s'assurer que la CIDO reçoit le niveau nécessaire d'attention de la haute direction.

128. À l'issue de cette séance d'information, les États membres ont conclu ce qui suit :

(a) Que la proposition de transférer la CIDO au Bureau du Vice-président est acceptable et que le transfert n'impliquait aucun abaissement de niveau de priorité.

V. DIRECTION DES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ (MHSD)

129. Les États membres ont longuement débattu des propositions relatives à ce département de service et ont également pris note de la demande du département de porter à douze (12) le nombre proposé de personnels infirmiers, conformément aux normes sanitaires internationales pour une clinique qui dessert une population de plus de dix mille personnes.

130. Il y a eu consensus sur le fait que les questions de santé sont cruciales et liées au bien-être général. Il a été convenu que les services médicaux de santé devraient être considérés différemment des autres départements, étant donné qu'il existe des normes professionnelles très précises qui doivent être maintenues.

131. Les États membres ont toutefois noté que la clinique n'était pas un hôpital à part entière et qu'il n'y avait aucune aspiration à cet égard, de sorte que les normes à atteindre devraient être conformes aux normes et exigences du niveau d'une clinique et non d'un hôpital.

132. Il a été convenu ce qui suit :

- a) Appuyer la proposition du Département des Services médicaux et de santé telle qu'elle a été soumise à l'origine comme suit. Un(e) (1) infirmier (ère) principal(e) supplémentaire de catégorie P1 et quatre (4) infirmiers (ères) supplémentaires GSA5 ;

- b) Reclasser trois techniciens de laboratoire à GSA5 ;
- c) Il a été souligné que la proposition des services médicaux est acceptée à titre exceptionnel et moyennant des frais supplémentaires en raison de la fonction de bien-être cruciale qu'ils exercent ;
- d) des chauffeurs d'ambulance de catégorie GSB7.

VI. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

133. Que la Commission présente un plan de transition actualisé indiquant la période de passage de la structure actuelle à la nouvelle structure. Que le plan comprenne un calcul clair du coût de la cessation de service de tous les membres du personnel qui font partie de la structure actuelle et qui ne seront pas retenus dans la nouvelle structure ;

134. Qu'il y ait possibilité que la structure approuvée fasse l'objet d'un examen dans un court délai afin de permettre une évaluation de sa pertinence à la lumière de la répartition des tâches avec l'Agence de développement de l'UA/NEPAD, les institutions spécialisées de l'UA et les Communautés économiques régionales ;

135. Que, compte tenu de la forte culture de l'impunité, il faut comprendre que la restructuration à elle seule ne changera pas la culture de l'organisation. Un examen sérieux du Règlement du personnel et du Règlement financier doit être entrepris. Un premier examen a déjà été entrepris par les États membres, mais il faudrait prendre plus de temps pour s'assurer que les règles finales qui seront en définitive adoptées par les organes directeurs sont en mesure de traiter les questions de culture et de responsabilité.

136. Dans le cadre du processus de restructuration, il est fortement recommandé de revoir les mandats, du point de vue de la pertinence et de l'efficacité, des envoyés spéciaux et des hauts représentants actuels. Cet examen devrait être achevé d'ici juillet 2020.

137. Qu'un mécanisme de contrôle soit mis en place pour le processus de recrutement de l'UA.

138. Conformément à la décision 635, un examen fondamental de la dotation en personnel (audit des compétences) devrait être entrepris immédiatement après l'adoption de la structure en février 2020. Cet audit devrait être appliqué à l'ensemble du personnel (permanent et à court terme) afin de déterminer si ses compétences répondent aux exigences de la nouvelle structure. Les résultats de l'Audit devraient être présentés au Conseil exécutif en juillet 2020.

139. Que la Commission de l'UA abandonne les projets à partenaires multiples avec des exigences multiples en matière d'établissement de rapports au profit d'un instrument de financement unique pour ses programmes. Cela devrait conduire à la

rationalisation du personnel au sein de la Division de la gestion des ressources extérieures.

140. Que les conseillers au sein du Bureau du Président et du Vice-Président devraient avoir une définition claire des responsabilités thématiques.

141. Que la haute direction de la Commission de l'UA doit améliorer sa performance et son contrôle sur les questions de gestion du personnel.

142. Qu'un code de conduite soit préparé et signé par tout le personnel en ce qui concerne le respect de la confidentialité dans le cadre des activités de l'Union africaine.

REMERCIEMENTS PARTICULIERS

143. Les participants à la Séance conjointe ont félicité le Président du Sous-Comité sur la réforme structurelle, S.E. M. David Pierre, Ambassadeur de la République des Seychelles, pour l'excellente manière dont il a orienté les travaux de la Séance conjointe en vue de parvenir à un consensus entre les États membres sur une proposition révisée de la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA, qui a ensuite été adoptée par le Comité des Représentants permanents avec quelques modifications mineures.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

BP. 3243, Addis-Abeba, ÉTHIOPIE Tél : +251-115- 517 700

Site web: www.au.int

**RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES
STRUCTURES ET DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION
GÉNÉRALE ET LA COORDINATION DES QUESTIONS
BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**

31 octobre 2019

10, 16 et 18 janvier 2019

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

Original : anglais

**RAPPORT SUR LES RÉUNIONS RELATIVES À LA STRUCTURE
DES ORGANES DE L'UA ET DES AGENCES SPÉCIALISÉES**

RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2019

INTRODUCTION

1. La réunion conjointe du Sous-comité sur la Réforme des Structures et du Sous-comité sur la Supervision Générale et la Coordination des Questions Budgétaires, Financières et Administratives s'est tenue à Addis-Abeba les 21 et 28 au 30 octobre 2019 sous la présidence de S.E. M. David Pierre, Ambassadeur de la République des Seychelles et Représentant permanent auprès de l'Union Africaine et la Commission Économique des Nations Unies et Président du Sous-comité sur la Réforme des Structures. La réunion était coprésidée par S.E. M. Lazare Makayat-Safouesse, Ambassadeur de la République du Congo et président du Sous-comité sur la Supervision Générale et la Coordination des Questions Budgétaires, Financières et Administratives.

2. Les États membres suivants ont participé à la réunion conjointe :

- Algérie
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina-Faso
- Cameroun
- Tchad
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Érythrée
- Guinée équatoriale
- Eswatini
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Kenya
- Lesotho
- Liberia
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Maurice
- Maroc
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigeria
- Rwanda
- Sénégal
- Seychelles
- Somalie
- Afrique du Sud
- Soudan
- Tanzanie
- Togo
- Tunisie

3. Le Coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a ouvert la réunion et a remercié les délégués des États membres présents. Il a également souhaité la bienvenue aux représentants de la Commission. Il a partagé les conclusions des précédentes réunions du Bureau avec les délégués et a saisi l'occasion pour les informer qu'il serait Coprésident par intérim du Sous-comité après le départ de S.E. M. Rachid BENLOUNES, Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique, en attendant la nomination officielle d'un président à part entière. Il a informé les délégués de la décision du Bureau sur le calendrier des réunions des Sous-comités pour le mois d'octobre 2019. Il a rappelé aux États Membres leur engagement collectif pris à Niamey, notamment celui d'accorder la priorité à la finalisation de la structure départementale de la Commission en vue de son examen à la 36e Session Ordinaire du Conseil Exécutif de l'UA (février 2020, Addis-Abeba).

4. Le Coprésident, S.E. l'Ambassadeur de la République du Congo, a remercié le Coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, d'avoir accepté la présidence intérimaire après le départ de S.E. M. Rachid BENLOUNES, Ambassadeur d'Algérie. Il a ensuite demandé de proposer l'adoption de l'ordre du jour.

SUR L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a ouvert la réunion et invite à commenter l'Ordre du jour. Un commentaire a été fait sur le fait que certaines structures des Institutions Spécialisées ont été revues en mai et que le Sous-comité a demandé des changements mineurs à leurs structures afin qu'ils puissent être examinés lors de la 36e session ordinaire du Conseil Exécutif de l'UA (février 2020, Addis-Abeba).

6. Il a été proposé de commencer la Réunion par les exposés, conformément à l'Ordre du jour proposé, puis, si le temps le permettait, de passer à l'examen des Institutions Spécialisées et des Bureaux qui avaient déjà soumis leurs propositions de structures et pour lesquelles seuls quelques amendements mineurs étaient nécessaires.

7. L'Ordre du jour a été adopté tel que proposé.

PRÉSENTATION DES STRUCTURES PROPOSÉES DES AGENCES SPÉCIALISÉES

A. OBSERVATOIRE AFRICAIN DES MIGRATIONS AU MAROC

8. La Directrice des Affaires Sociales a présenté la structure proposée pour l'Observatoire Africain des Migrations. Les États Membres ont félicité le Maroc d'avoir accueilli le bureau de l'Observatoire et sont convenus de soutenir la structure telle qu'elle est présentée.

B. AFRIPOL

9. Le Directeur d'AFRIPOL a présenté la structure modifiée d'AFRIPOL. Les États Membres ont pris note de la nouvelle structure proposée et sont convenus de la soutenir

C. CENTRE OPÉRATIONNEL CONTINENTAL POUR LES MIGRATIONS AU SOUDAN

10. La Directrice des Affaires Sociales a présenté la structure proposée pour le Centre Opérationnel Continental pour les Migrations. Les États Membres ont félicité le Soudan d'avoir accueilli le bureau du Centre.

11. Les États Membres ont pris note des modifications apportées à la suite de la dernière réunion à Niamey et sont convenus de soutenir la structure telle qu'elle est présentée.

D. CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES MIGRATIONS (CAREM)

12. La Directrice des Affaires Sociales a présenté la structure proposée pour le Centre Africain d'Études et de Recherches sur les Migrations. Les États Membres ont félicité le Mali d'avoir accueilli le bureau du Centre

13. Les États Membres ont pris note des modifications apportées à la suite de la dernière réunion à Niamey et sont convenus de soutenir la structure telle qu'elle est présentée.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

14. Les États membres ont présenté une observation générale sur le grade du poste de Directeur proposé au niveau P6 et D1. Ils ont recommandé que le grade du poste de Directeur soit aligné dans toutes les structures des organes de l'UA.

CONCLUSION

15. Le Coprésident, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a clôturé la réunion après avoir félicité ses collègues pour le travail accompli. Il a informé les participants que le rapport leur serait distribué pour examen et commentaires. Il a également réitéré que la version finale de la structure proposée sera transmise au COREP pour examen.

RÉUNION DU 10 JANVIER 2020

INTRODUCTION

16. La réunion conjointe du Sous-comité de la réforme des structures et du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives s'est tenue à Addis-Abeba les 10 et 16 janvier 2020 sous la présidence de S.E. M. David Pierre, ambassadeur de la République des Seychelles et représentant permanent auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et président du Sous-comité de la réforme des structures.

17. Les États membres suivants ont participé à la réunion conjointe :

- | | | | |
|-----------------|------------|--------------|------------------|
| • Algérie | • RDC | • Lesotho | • Sénégal |
| • Angola | • Égypte | • Madagascar | • Seychelles |
| • Botswana | • Érythrée | • Malawi | • Afrique du Sud |
| • Burkina-Faso | • Eswatini | • Mali | • Soudan |
| • Burundi | • Éthiopie | • Mauritanie | • Togo |
| • Cameroun | • Gabon | • Maurice | • Ouganda |
| • Tchad | • Gambie | • Maroc | • Zambie |
| • Comores | • Ghana | • Namibie | • Zimbabwe |
| • Congo | • Guinée | • Nigeria | • |
| • Côte d'Ivoire | • Kenya | • Rwanda | • |

18. Le président, S.E. l'ambassadeur des Seychelles, a ouvert la réunion et a remercié les délégués des États membres présents pour leurs engagements. Par ailleurs, il a salué les représentants de la Commission. Il a rappelé aux États membres qu'à la suite des précédentes réunions conjointes des sous-comités, certains organes et institutions spécialisées devaient encore être étudiés et adoptés afin de pouvoir être examinés lors de la 36e session ordinaire du Conseil Exécutif de l'UA (février 2020, Addis-Abeba).

SUR L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. Le président, S.E. l'ambassadeur des Seychelles, a présenté l'ordre du jour révisé de la réunion comme suit :

- i. Allocution d'ouverture par les présidents des sous-comités
- ii. Adoption de l'ordre du jour
- iii. Autres structures non examinées lors de la dernière réunion
 - ZLECAf
 - CADBE
 - Conseil supérieur des collectivités locales (HCLA)
 - Secrétariat du CST
 - Division des pensions et des allocations du personnel
 - Commission africaine de l'énergie (AFREC)
 - Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)
 - Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit
- iv. Toute autre question

20. Une observation a été faite sur le fait que le point relatif à l'examen du plan de transition et du document de financement a été retiré du premier projet d'ordre du jour, étant donné qu'il avait été convenu précédemment qu'un plan de transition serait adopté en même temps que la nouvelle structure de la CUA afin d'esquisser le processus de migration de la structure actuelle à la nouvelle.

21. Le président explique que le document est encore en cours de finalisation par la Commission et qu'il sera disponible pour examen lors de la prochaine session de la réunion conjointe qui se tiendra la semaine suivante.

22. L'ordre du jour a donc été adopté tel que proposé.

PRÉSENTATION DES STRUCTURES PROPOSÉES DES AGENCES SPÉCIALISÉES

E. SECRÉTARIAT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

23. Le commissaire au commerce et à l'industrie a présenté la structure proposée pour le secrétariat de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Il a expliqué aux États membres que la structure proposée était une décision de la réunion du Conseil des ministres du commerce et des départements concernés de la Commission de l'Union africaine qui s'est tenue à Accra, au Ghana, le 15 décembre

2019. Il a précisé que puisque l'accord de la ZLECAf stipule clairement que le secrétariat doit être autonome, le Conseil des ministres est autorisé à prendre des décisions sur le secrétariat de la ZLECAf et à le présenter à la Conférence pour approbation.

24. Il a précisé lors de la réunion que la structure proposée n'est pas encore définitive car les ministres n'ont pas encore totalement approuvé toutes les positions, mais ils en ont finalisé quatre (4), à savoir Le Secrétaire Général (SG) et trois (3) Directeurs. Il a indiqué que pour tenir la date limite fixée pour l'opérationnalisation du secrétariat, il est nécessaire de disposer du SG d'ici février 2020. Il a également souligné qu'à la suite d'une réunion entre le président de la CUA et le président du Ghana, il a été décidé d'annoncer le poste de SG pour un mois au lieu de deux comme proposé initialement par les ministres dans leur rapport.

25. Le président de la réunion a remercié le commissaire pour sa présentation et a donné la parole aux États membres. Ces derniers ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le Secrétaire général était proposé au grade de SP2, comme c'est le cas pour le vice-président de la Commission. Ils se sont interrogés sur la raison d'être de ce grade, tout en arguant du fait qu'il est très élevé et peu fréquent. Par ailleurs, ils ont remis en question la relation de travail entre le Secrétaire général et le commissaire qui est censé être la plus haute autorité de l'Union en ce qui concerne le portefeuille du commerce.

26. Le niveau d'autonomie du secrétariat de la ZLECAf a également suscité des inquiétudes. Les États membres ont jugé nécessaire de clarifier le niveau d'autonomie afin de déterminer si l'autonomie mentionnée dans l'accord est la même que celle d'autres organes similaires tels que l'Agence de développement de l'UA (AUDA). Ils ont compris que l'autonomie du secrétariat signifiait que les ministres étaient pleinement habilités par la Conférence à faire des recommandations pour les décisions sur les politiques, cependant, en ce qui concerne le budget et la structure, cela devrait se faire par le biais des organes politiques habituels, le sous-comité, le COREP, le Conseil Exécutif et la Conférence.

27. Les États membres ont également remis en question le fait que le sous-comité soit autorisé à faire des recommandations sur la structure proposée, même si celle-ci a été validée par les ministres du commerce et leur a par conséquent été présentée par le Commissaire en tant que décision des ministres.

28. Par ailleurs, ils ont discuté de la composition et de la valeur juridique du panel de recrutement proposé par les ministres pour le recrutement du SG et des Directeurs du secrétariat, étant donné qu'il a été constitué sans l'avis des organes directeurs concernés, notamment vis-à-vis du personnel qu'ils vont recruter. Ils ont présenté quelques recommandations quant aux personnes qui pourraient être incluses dans le groupe afin de l'améliorer.

29. Les participants à la réunion ont demandé que le Bureau du Conseiller juridique (BCJ) soit présent à la réunion pour donner des conseils sur toutes les questions soulevées, et aussi pour confirmer s'ils ont assisté à la réunion des ministres et quelle était la position ou la recommandation qui a été donnée par le BCJ aux ministres. Le

commissaire a confirmé que le BCJ a effectivement assisté à la réunion et a fait partie du processus ayant conduit à la décision des ministres.

30. Quelques recommandations faites par les États membres sur la structure proposée sont les suivantes :

- Dans un souci d'harmonisation, les conseillers devraient être au niveau P5 comme pour tous les autres organes, y compris à la Commission, et non au niveau D1.
- La structure proposée comporte une division de conseillers juridiques relevant de la direction des finances, de l'administration et des conseillers juridiques. Ils ont proposé que la division du conseiller juridique relève directement du Secrétariat général, car les finances, l'administration et le conseiller juridique n'ont jamais été regroupés sous un seul grand portefeuille. Les États membres ont déclaré que ce regroupement était irréaliste et qu'il ne sera pas facile d'engager une personne ayant toutes les qualifications requises pour diriger cette direction.
- Le service chargé de l'audit interne devrait être indépendant de la direction des finances et du budget, vu que la même personne ne pourrait pas être responsable de l'exécution du budget et du contrôle des paiements et qu'une telle situation engendrerait un conflit d'intérêts.
- L'Unité de réforme devrait être chargée d'examiner la proposition et de recommander en conséquence à la réunion afin de déterminer si la structure proposée est conforme aux règles de l'UA et si elle est suffisamment efficace pour remplir le mandat du Secrétariat.

31. Certains États membres ont posé quelques questions afin de mieux comprendre la structure proposée, comme suit :

- Pourquoi la structure proposait-elle 48 administrateurs auxiliaires?
- Pourquoi la structure proposait-elle 18 officiers de liaison?
- Pourquoi la structure ne donnait-elle pas une représentation claire du personnel local?
- La structure proposée était-elle conforme à la décision de la onzième session extraordinaire?
- Quelle était la raison pour laquelle cette réunion conjointe a examiné une proposition de structure alors que l'un des postes était déjà annoncé?

32. Le Bureau du Conseiller juridique (BCJ) a abordé la question de l'autonomie de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et a confirmé que, conformément à l'article 13(3), de l'accord: "*Le Secrétariat est un organe institutionnel fonctionnellement autonome au sein du système de l'Union africaine, doté d'une personnalité juridique indépendante*", et à la lumière des autres dispositions de l'accord, cela signifie que les ministres sont pleinement habilités par les chefs d'État à faire des recommandations pour les décisions sur les politiques, cependant, lorsqu'il s'agit de questions qui peuvent avoir des implications en matière de budget et de structure, l'article 13(1) stipule clairement que "*La Conférence établit le Secrétariat, décide de sa nature, de son emplacement et approuve sa structure et son budget*". Dans le même ordre d'idées, le BCJ a également noté l'article 11(5), qui stipule que

"Les décisions prises par le Conseil des ministres, tout en agissant dans le cadre de son mandat, sont contraignantes pour les États parties. Les décisions qui ont des implications juridiques, structurelles ou financières sont contraignantes pour les États parties dès leur adoption par la Conférence".

33. Le Bureau du Conseiller juridique (BCJ) a également informé le sous-comité que le Conseil des ministres est responsable devant le Conseil Exécutif, et que toute décision prise par le Conseil des ministres qui a des implications juridiques, structurelles ou financières ne sera exécutoire qu'après examen par le Conseil Exécutif et après adoption par la Conférence, y compris, notamment, la décision de nommer ou de recruter du personnel (*conformément à l'article 11(5) de l'accord de la ZLECAf*). Le BCJ a également rappelé avoir donné un avis identique lors de la réunion du Conseil des ministres.

34. Ainsi, le Bureau du Conseiller juridique (BCJ) a indiqué que si les décisions prises par le Conseil des ministres avaient des implications juridiques, structurelles ou financières, elles ne seraient pas exécutoires tant qu'elles n'auraient pas été approuvées par la Conférence dans le cadre des procédures normales et habituelles de l'UA. En conséquence, le BCJ a informé le sous-comité qu'il est de son ressort d'examiner et de commenter toute question structurelle de ce type figurant dans le rapport du Conseil des ministres, en particulier lorsqu'elle a de telles implications financières sur l'Union, avant de la soumettre pour examen au COREP, au Conseil Exécutif et à la Conférence par la suite.

35. Compte tenu de cela, et en particulier de l'article 11(5), le BCJ a indiqué qu'avant qu'un poste soit annoncé pour le recrutement, il doit avoir été approuvé et budgétisé par la Conférence.

36. Sur la base de la recommandation de le BCJ et des observations formulées par les participants, la réunion conjointe est convenue de ce qui suit :

- a) L'Unité de réforme devrait être chargée d'examiner la proposition et de recommander en conséquence à la réunion afin de déterminer si la structure proposée est conforme aux règles de l'UA et si elle est suffisamment efficace pour remplir son mandat.

F. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CADBE)

37. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) a été adoptée le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. La Directrice des Affaires Sociales a fait un bref historique de la création de la CADBE en 2001 conformément aux articles 32-45 de la Charte, elle a rappelé que la Commission de l'Union africaine a officiellement établi le Secrétariat et nommé un secrétaire pour le Comité conformément à l'article 40 en 2007 et à la décision du Conseil Exécutif de l'UA, EX.CL/Dec.1010(XXXIII) en juillet 2018 dans laquelle il a été décidé que le Royaume du Lesotho accueillerait le Secrétariat de la CADBE.

38. Elle a également informé les membres de la réunion conjointe sur l'état d'avancement de la finalisation de l'accord de siège ainsi que sur le bâtiment qui

abritera le nouveau bureau au Lesotho. En ce qui concerne la structure, la Directrice des Affaires Sociales a présenté la structure proposée pour le secrétariat de la CADBE, notant certains changements majeurs, tels que son expansion qui rendrait le secrétariat plus efficace et mieux à même de remplir son mandat, elle a justifié le relèvement du secrétaire exécutif du niveau P5 au niveau P6 ainsi que la création du poste de secrétaire adjoint au niveau P5, déclarant que cela garantirait l'existence d'une structure harmonisée entre les organes de l'UA. Elle a ensuite expliqué que le recrutement du personnel se fera progressivement, sous réserve de la disponibilité du budget.

39. Le président a donné la parole aux États membres au sujet de la proposition qui leur était soumise. La réunion a félicité le Département pour la structure proposée et s'est accordée sur l'idée que les postes soient progressivement pourvus. Ils ont demandé un plan annuel détaillé sur la stratégie de recrutement pour cette structure et pour le département ainsi que la Direction de la gestion des ressources humaines afin de fournir un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre de la stratégie.

40. Les États membres ont remis en question la pertinence des postes de fonctionnaire supérieur des services sociaux, de fonctionnaire des services sociaux et de fonctionnaire supérieur de liaison. La Directrice a expliqué qu'étant donné le domaine dans lequel le Secrétariat opère, il était nécessaire de disposer d'une certaine expertise lorsqu'on s'occupe d'enfants, en particulier de ceux qui ont des besoins spéciaux, et c'est pourquoi ces postes ont été prévus. En ce qui concerne l'agent de liaison principal, la Directrice a précisé que depuis l'installation du secrétariat au sein de la CUA, la plupart des partenaires qui collaborent avec eux sont basés à Addis-Abeba. Par conséquent, il sera toujours nécessaire de disposer au sein du secrétariat d'un personnel chargé de maintenir les relations avec les partenaires ici basés à Addis-Abeba.

41. La réunion a donc abouti à un accord sur les points suivants :

- a) Soutenir la structure proposée.
- b) Recevoir un rapport de la CUA sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'ici juillet 2020.

G. CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'UA (AU HCLA)

42. La décision du Conseil Exécutif EX.CL /dec.849 (XXV) adoptée lors du sommet de Malabo en juin 2014, a approuvé la création du Haut Conseil des collectivités locales de l'UA en tant qu'organe consultatif dans l'architecture de gouvernance de l'Union africaine. Ils ont pour mandat de veiller à ce que les besoins et les aspirations des peuples africains au niveau local, soient concrétisés dans les politiques et les stratégies de l'Union et à ce que ces politiques et stratégies soient prises en charge et mises en œuvre au niveau local. Le Directeur des Affaires Politiques a présenté la structure proposée pour le Secrétariat qui sera basé au Sénégal et se composera de neuf (9) fonctionnaires internationaux et de douze (12) fonctionnaires locaux, allant du grade GSB à P5.

43. Il a également indiqué que le Sénégal a offert de prendre en charge une partie des coûts liés à l'opérationnalisation du bureau. La contribution du Sénégal sera toutefois limitée aux salaires et aux autres coûts opérationnels tels que le loyer du bâtiment du siège, le loyer de la résidence du secrétaire général, le téléphone, l'eau, l'électricité, le bâtiment, l'équipement, l'entretien des véhicules et les frais de papeterie.

44. Lorsque le président de la réunion a ouvert la discussion, les États membres ont salué la structure légère qui leur a été présentée et ont félicité le Sénégal pour sa proposition d'accueillir ce bureau. Un État membre a demandé s'il était encore possible pour d'autres États membres de faire une proposition pour accueillir le secrétariat du HCLA. Il a été expliqué que les offres étaient déjà closes.

45. Une inquiétude a été exprimée quant à la viabilité des chiffres donnés en matière d'implication des coûts puisque la proposition est datée de 2018. Le Directeur du Département a expliqué que les chiffres seraient revus en conséquence pour s'assurer qu'ils reflètent la réalité du marché actuel. Sur la question de la monnaie, les États membres ont fait une observation sur les différentes monnaies utilisées dans la proposition. Ils ont suggéré qu'une seule monnaie, le dollar américain, soit utilisée pour éviter toute confusion.

46. Les États membres ont ensuite remis en question le coût de la contribution du Sénégal, notamment en ce qui concerne les salaires du personnel local. Les États membres ont demandé s'il s'agissait d'une contribution temporaire et, dans l'affirmative, pour quelle durée. Il a été indiqué que le Sénégal était disposé à prendre en charge le coût des salaires du personnel local pendant trois (3) ans, au-delà desquels les États membres prendront le relais.

47. Les participants à la réunion ont également remis en question les implications financières pour les États membres après ces trois années et ont demandé l'avis du Directeur de l'AGRH à ce sujet. Le Directeur de l'AGRH a précisé qu'après ces trois ans, les États membres devront supporter eux-mêmes ces coûts et qu'ils devraient en être conscients dès le début.

48. Une autre question a été soulevée concernant le statut de l'accord de siège. La réunion a émis une réserve sur la légalité de valider une structure alors que l'accord de siège n'est pas encore finalisé. La réunion a donc demandé l'avis du bureau du conseiller juridique à ce sujet.

49. La réunion a décidé de suspendre l'adoption de la structure jusqu'à ce que des explications soient données sur les questions pour lesquelles les États membres ont demandé des éclaircissements. Il s'agit notamment de la question de la légalité de la validation d'une structure alors que l'accord de siège n'a pas encore été signé, ainsi que de la question des implications financières actualisées en tenant compte du scénario dans lequel le Sénégal cessera de payer les salaires du personnel local.

50. Le BCJ a ensuite précisé que le statut de la structure associée au Haut Conseil des collectivités locales de l'UA (AU HCLA) n'était pas encore adopté et que, par conséquent, les États membres avaient décidé de ne pas adopter officiellement la structure.

H. SECRÉTARIAT DU CTS

51. Lorsqu'il a pris la parole pour sa présentation sur le Secrétariat du CTS, le Directeur des Affaires Politiques a expliqué que lors de la troisième session ordinaire du CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation, tenue le 5 décembre 2018 à Addis-Abeba, le CTS "a exhorté le DAP/CUA à tenir compte des réformes de l'Union africaine, proposer une structure appropriée du secrétariat du CTS 8 (en tenant compte des spécificités de chacun des sous-comités) à l'équipe de réforme de l'UA pour examen et incorporation dans la proposition de structure globale de la CUA qui sera soumise à l'approbation des organes directeurs en juin 2019".

52. La nouvelle structure proposée suggérait six nouveaux membres du personnel: (1) coordinateur du secrétariat à P4, (1) coordinateur adjoint à P3 ; (1) chef technique du sous-comité du CTS sur la fonction publique et l'administration à P2 ; (1) chef technique du sous-comité du CTS sur le développement urbain, le logement et les établissements humains à P2 ; (1) chef technique du sous-comité du CTS sur la décentralisation et les collectivités locales à P2 et des experts techniques et en renforcement des capacités pour soutenir le travail des trois (3) sous-comités.

53. Le président a donné la parole aux États membres pour leurs commentaires après avoir remercié le directeur pour sa présentation. Les délégués ont surtout mis en doute la validité de la proposition, étant donné que c'était la première fois qu'il y avait une proposition de secrétariat pour un CTS et que l'Union africaine compte quatorze (14) CTS. Ils ont rappelé que lors de la création des CTS, le mandat a été donné au département pour en faire le secrétariat, mais pas pour avoir des personnes dédiées qui travailleraient uniquement pour le CTS. Ils ont fait valoir qu'il n'était pas prudent de créer un précédent en ayant ce secrétariat et en permettant à d'autres CTS de demander également un traitement similaire.

54. La Commission a été d'accord avec les commentaires des États membres et a constaté que la Commission examinera la manière dont la nouvelle structure du portefeuille des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité permettra de renforcer le travail du CTS.

55. Les États membres ont rejeté la structure proposée.

CONCLUSION DE LA JOURNÉE

56. Le président a remercié tous les délégués pour leur participation à la réunion et pour la discussion fructueuse qui a eu lieu et a indiqué qu'étant donné les points restants à l'ordre du jour, il y aurait une deuxième session pour finaliser les autres structures et pour engager la Commission sur le plan de transition proposé de Maputo à la nouvelle structure. La réunion a ensuite été ajournée.

RÉUNION DU 16 JANVIER 2020

57. Le président a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les délégués et en les informant de sa décision de supprimer la structure de la Commission africaine

de l'énergie (AFREC) parce que le département des infrastructures et l'AFREC n'a pas encore approuvé une proposition de structure finalisée ; il a également informé la réunion qu'ils pourraient avoir une première consultation sur le plan de transition proposé par la Commission de Maputo à la nouvelle structure. La réunion conjointe a donc révisé l'ordre du jour comme suit :

- i. Allocution d'ouverture par les présidents des sous-comités
- ii. Adoption de l'ordre du jour
- iii. Autres structures non examinées lors de la dernière réunion
 - Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)
 - Division des pensions et des allocations du personnel
 - Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit
- iv. Consultation préliminaire sur le plan de transition proposé par la Commission
- v. Toutes autres questions

I. OBSERVATOIRE AFRICAIN POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (AOSTI)

58. Il a également été rappelé que la décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.235 (XII) de février 2009, a établi la nécessité d'un Observatoire de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique (AOSTI). Suite à cette décision, un accord avec le pays hôte concernant le siège de l'AOSTI a été signé en juillet 2010 entre le gouvernement de la République de Guinée équatoriale et la Commission de l'Union africaine. En janvier 2013, les États membres décident de créer l'AOSTI en tant que bureau technique et spécialisé de l'Union africaine dans leur décision Assembly/AU/Dec.452 (XX).

59. À la lumière des décisions susmentionnées, la direction des ressources humaines, de la science et de la technologie a présenté à la réunion conjointe la structure proposée et a expliqué qu'il existe déjà un bureau temporaire en place avec du personnel intérimaire sous contrat à court terme.

60. Le président a donné la parole aux États membres pour qu'ils fassent des commentaires et remettent en question la structure proposée. Les États membres ont fait une observation sur les positions de Concierge et de Garde de sécurité, et ont conseillé au département d'examiner l'option d'externalisation de ces services. La Commission a répondu qu'elle examinerait la possibilité de sous-traiter les services de nettoyage, mais qu'elle préconisait de conserver le poste de garde de sécurité, puisque ce dernier agira en tant qu'agent de liaison avec la CUA.

61. En outre, en ce qui concerne la sous-traitance de la sécurité, les États membres se sont interrogés sur la pratique actuelle ainsi que sur les dispositions prises dans le contrat de siège en termes de mesures de sécurité pour le bureau. Le BCJ a informé le sous-comité qu'en vertu de l'accord de siège de l'AOSTI, le pays hôte a plusieurs responsabilités en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les locaux de l'AOSTI dans le pays hôte. En particulier, le pays hôte est tenu d'assurer la sécurité et la

protection de l'Observatoire pour le maintien ou l'application de l'ordre public dans les locaux et à proximité, conformément à l'article 7 de l'accord de siège. Toutefois, le BCJ a également indiqué que, conformément à l'article 6, l'inviolabilité de l'Observatoire empêchait les agents nationaux, qu'ils soient de l'armée ou de la police, de pénétrer dans les locaux sauf avec le consentement exprès ou à la demande du chef de l'Observatoire ou d'un fonctionnaire désigné par lui.

62. Une autre préoccupation a été soulevée concernant l'harmonisation du tableau détaillé et de l'organigramme de la structure, car il existe des incohérences très nettes entre les deux. Il a été demandé à la Commission d'aligner le grade et le titre du poste sur ceux de l'Union africaine.

63. Les États membres ont remis en question l'arrangement temporaire du bureau, demandant au directeur de l'AGRH de donner son avis sur le plan de transition de la structure intérimaire à la structure permanente en termes de ressources humaines. Le directeur a expliqué qu'étant donné le type de contrats du personnel travaillant pour le bureau intérimaire, celui-ci ne serait pas automatiquement absorbé dans la nouvelle structure. Tous les postes seront annoncés.

64. À la lumière des discussions ci-dessus, les participants à la réunion ont approuvé les recommandations suivantes :

- Sous-traiter les services de nettoyage ;
- Recruter un (1) agent de sécurité et sous-traiter les services de sécurité ;
- Approuver la structure pour l'adoption en attendant que les amendements qu'ils ont proposés soient apportés.

J. SECRÉTARIAT DU FONDS DE PENSION

65. La Directrice de l'administration et de la gestion des ressources humaines a présenté la structure proposée pour le secrétariat du régime de pension du personnel de l'Union africaine. Elle a expliqué que le nouveau régime a été soumis à l'examen du Sous-comité sur la Supervision Générale et la Coordination des Questions Budgétaires, Financières et Administratives, qui s'est tenue en décembre 2019 et, suite à leur recommandation d'adoption, a informé les participants que la structure proposée devrait être soumise à la réunion conjointe afin qu'ils soient tous deux présentés à la Conférence pour adoption.

66. Les États membres ont rappelé avoir pris part à la réunion du Sous-comité sur la Supervision Générale et la Coordination des Questions Budgétaires, Financières et Administratives qui s'est tenue en décembre 2019 et ont accueilli favorablement la structure proposée. Toutefois, certaines réserves ont été émises quant à la question de savoir si un exercice d'audit du fonds reçu par Alico a été entrepris ou non afin de garantir une diligence raisonnable. Le directeur a confirmé qu'un exercice d'audit a été effectué suite à la décision (EX.CL/Dec.1008(XXXIII)) du Sommet de Nouakchott en 2018.

67. Certains États membres ont soulevé la question du nombre de personnels actuels qui occuperaient les postes de la structure proposée ainsi que la question de leur rémunération. La Directrice a rappelé que cette question a été discutée au sein

du Sous-comité sur la Supervision Générale et la Coordination des Questions Budgétaires, Financières et Administratives qui s'est tenu en décembre 2019 et qu'il a été convenu que les salaires du personnel du secrétariat seront payés par les États membres afin d'éviter toute discrimination. Elle a en outre précisé qu'à l'heure actuelle, trois personnes gèrent le fonds de pension actuel ainsi que les indemnités et les avantages du personnel.

68. La réunion a donc décidé d'approuver la structure proposée pour adoption.

K. Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit

69. Le point de l'ordre du jour sur l'opérationnalisation du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit a été présenté par le directeur du département de la paix et de la sécurité, le Dr Admore Kambudzi. Il a présenté les principaux aspects du Centre, concernant la structure, la vision, le mandat, le financement et le personnel, ainsi que les éventuelles activités de la première phase du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit.

70. Il a indiqué que le Centre marquait une étape importante dans les efforts africains visant à renforcer la mise en œuvre du cadre politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit, tel qu'adopté lors du sommet de l'UA de 2006 à Banjul, en Gambie. Conformément à la décision (AU/Dec.710 (XXXI) du Sommet de Nouakchott en 2018, acceptant l'offre de l'Égypte d'accueillir le Centre, des consultations ont été entreprises pour accélérer l'opérationnalisation du Centre, y compris les aspects relatifs à sa vision, sa mission, et sa conception et sa structure organisationnelles.

71. En ce qui concerne le financement du Centre, il a informé le sous-comité que le gouvernement égyptien a alloué 250 000 dollars pour les opérations du Centre, tandis que l'UA a alloué 300 140 dollars en 2019, via un budget supplémentaire. Par conséquent, à l'avenir, la mobilisation des ressources sera essentielle. En 2020, les activités seront financées par la contribution égyptienne et il est attendu que l'UA fournisse également des fonds dans le cadre du processus de budget supplémentaire qui sera entrepris plus tard en 2020. Les États membres ont donc été encouragés à financer le Centre dans le cadre du budget ordinaire à partir de 2021.

72. Suite à cette présentation, le président a donné la parole aux États membres pour des commentaires et observations concernant la structure. Une préoccupation a été soulevée concernant les mesures provisoires, le Directeur ayant proposé de commencer l'opérationnalisation en déployant trois (3) membres du personnel actuel de la CUA au Caire pour commencer le travail. Les États membres ont estimé qu'il serait plus sûr d'attendre l'approbation de la structure, de recruter le personnel permanent et de le déployer ensuite au Caire ou, dans le cas où le département aurait vraiment besoin d'une équipe intérimaire, de la baser ici

73. La réunion conjointe a également demandé si la structure proposée avait été examinée et approuvée par le Conseil de paix et de sécurité. La raison a été présentée que, bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, le Conseil de paix et de sécurité était engagé dans le processus et participait pleinement à la structure proposée.

74. Une autre question soulevée concernait le titre de Partenariats et sensibilisation. Certains États membres ont estimé que cela pourrait créer une confusion en ce qui concerne la direction nouvellement approuvée en termes de partenariats et de mobilisation des ressources à la CUA. Une explication a été donnée sur la nécessité d'avoir ce type de fonction au sein du Centre étant donné le mandat dont il dispose et le type d'engagements qui seront entrepris avec les partenaires dans l'exécution de ce mandat. Il a donc été convenu que la Commission devrait rebaptiser l'Unité afin d'éviter toute confusion.

75. Les États membres ont formulé quelques réserves sur la manière dont l'organigramme a été présenté, avec le chef du Centre au P6, un coordinateur de programme au P5 et ensuite deux divisions au P5. Il a été précisé par la suite que les divisions n'étaient que des titres/noms mais pas des postes. Par conséquent, la réunion a décidé de maintenir le chef du Centre au niveau P6, un coordinateur de programme au niveau P5 et les quatre (4) unités comme proposé. Les États membres ont également demandé l'augmentation du nombre du personnel local, car les effectifs proposés ont été perçus comme insuffisants pour soutenir le fonctionnement du Centre.

76. Les participants à la réunion se sont mis d'accord sur les recommandations suivantes :

- Le Centre serait dirigé par un secrétaire exécutif de niveau P6 à recruter avec compétence.
- Le secrétaire exécutif serait étroitement soutenu par un coordinateur de programme au niveau P5 pour superviser les quatre (4) unités ;
- Le nombre de personnel local devrait être porté de 6, comme le reflète actuellement la structure proposée, à 11 afin de fournir un appui nécessaire au fonctionnement du Centre ;
- Le grade du poste de gestion des connaissances devrait être aligné en tenant compte du grade du chef de l'unité de gestion des connaissances qui a été récemment approuvé dans la nouvelle structure de la CUA ;
- Dans la phase initiale, le Centre serait rendu opérationnel par le personnel du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, jusqu'à ce que la Commission recrute du personnel pour le Centre en 2020/2021 ;
- Les États membres et la Commission de l'UA pour mobiliser des fonds pour le Centre à partir de 2021 ;
- La structure organisationnelle du Centre a été approuvée par le sous-comité en attendant les amendements mineurs présentés par la réunion pour être ensuite soumis au COREP.

CONCLUSION

77. Le président, S.E. l'Ambassadeur des Seychelles, a clôturé la session après avoir félicité ses collègues pour le travail accompli. Il a informé la réunion que le rapport serait distribué à tous et qu'il y aurait une réunion ultérieure pour adopter la version finale du rapport et les structures discutées qui seront ensuite présentées au COREP pour examen.

RÉUNION DU 18 JANVIER 2020

L. SECRÉTARIAT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

78. Suite à la session du COREP tenue le 17 janvier 2020, examen du projet de décision du rapport de la réunion des ministres africains du commerce (AMOT), Accra, Ghana, 9-15 décembre 2019 - EX.CL/1188(XXXVI), le COREP a accepté que la réunion conjointe réexamine la structure du secrétariat de la zone de libre-échange continentale africaine, compte tenu de la date limite de mise en œuvre, comme indiqué dans la décision pertinente, afin d'accélérer le processus.

79. Dans son introduction, le président, S.E. l'ambassadeur des Seychelles, a fait savoir à la réunion qu'il transmettait les résultats de la discussion que la réunion conjointe avait eue la semaine précédente sur ce sujet. Le président a expliqué qu'il avait exprimé au COREP, toutes les réserves et recommandations de la réunion conjointe. Il a souligné qu'en dépit de ce qui précède, le COREP a chargé les sous-comités de réexaminer la structure afin de respecter le délai fixé par la Conférence au sujet de l'opérationnalisation de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

80. À cet effet, et compte tenu des discussions antérieures que le sous-comité a eues sur cette question, le sous-comité a convenu de revoir la structure dans le contexte des projets de décision qui ont été présentés par le commissaire au ministère du commerce et de l'industrie, Son Excellence Albert Muchanga, et il a été convenu de ce qui suit :

- Que les paragraphes 5 et 8 soient fusionnés en un seul paragraphe comme suit: *Convient que la dotation en personnel du secrétariat devrait se faire en deux phases, à savoir : la première phase consistera à recruter initialement le secrétaire général, quatre (4) directeurs et le personnel essentiel ; et la deuxième phase (de dotation en personnel) consistera à pourvoir les postes après l'adoption d'une structure et d'un budget permanents ;*
- Qu'au paragraphe 9, le grade du SG sera SP3;
- Que le paragraphe 11 soit reformulé comme suit : *Demande au COREP, par l'intermédiaire du sous-comité de supervision générale et de coordination sur les questions budgétaires, financières et administratives, de se réunir avec le F15 avant le 31 mars 2020 pour adopter le budget 2020 du secrétariat pour la période d'avril à décembre 2020. INVITE le secrétariat de l'AfCFTA à présenter le budget 2021 lors de la réunion budgétaire habituelle;*
- Qu'au paragraphe 13, le nouveau texte devrait être : *Exhorte les États membres à faciliter la participation des ministres du commerce à toutes les réunions des ministres du commerce et des organes subsidiaires afin de garantir le quorum à tout moment ;*
- Que les paragraphes 14 et 15 soient inversés

CONCLUSION DE LA JOURNÉE

81. Le président a remercié tous les délégués pour leur présence à la réunion et leur participation active à la discussion et a indiqué qu'il y aura une autre session pour

examiner la proposition finale de stratégie de financement et de plan de transition de Maputo à la nouvelle structure de la Commission et pour adopter le rapport qui sera ensuite présenté au COREPER pour examen. La réunion a ensuite été ajournée.

PROJET DE DÉCISION SUR LA NOUVELLE STRUCTURE DEPARTEMENTALE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (UA) EN APPLICATION DE LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE Ext/Assembly/AU/Dec.1-3 (XI)

Le Conseil Exécutif:

1. **RAPPELLE** la Décision de l'Assemblée Extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA de novembre 2018 sur *la Réforme Institutionnelle de l'Union africaine (UA) Ext/Assembly/AU/Dec.1-3 (XI)*:
 - a. mandater le Président de la Commission pour développer une nouvelle structure départementale qui soit allégée et orientée vers la performance, en tenant compte de la répartition du travail entre l'Union Africaine, les CER et les Mécanismes Régionaux, les États membres et les organisations continentales;
 - b. demander au Président de la Commission de soumettre, selon les procédures établies, une structure départementale plus allégée ainsi que ses implications financières, pour examen par la 35^{ème} Session Ordinaire du Conseil Exécutif prévue du 27 au 28 juin 2019 à Niamey, Niger; et
 - c. déléguer l'adoption de la nouvelle structure départementale au Conseil Exécutif lors de sa 35^{ème} Session Ordinaire en juillet 2019.
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision du Conseil Exécutif EX.CL/Dec.1057(XXXV) d'étendre la soumission des structures départementales à la 36^{ème} Session Ordinaire du Conseil Exécutif en février 2020;
3. **ADOpte** la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA et **CHARGE** la Commission d'achever la mise en œuvre de la nouvelle structure dans un délai de quatre ans à compter de la date d'adoption de la présente Décision du Plan de Transition et de la Stratégie de Financement;
4. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale sera financée par les moyens existants et ne devrait entraîner aucun coût supplémentaire pour les États membres;
5. **DÉCIDE** qu'un audit des compétences du personnel sera entrepris et appliqué au personnel régulier et non régulier pour déterminer s'il satisfait aux exigences de la nouvelle structure;
6. **DÉCIDE** que la Commission, sous la supervision des dix experts en recrutement (R10), élaborera les profils d'emploi et les compétences requises pour la nouvelle structure départementale de la Commission d'ici juin 2020; et entreprendra un audit des compétences du personnel et une évaluation des compétences. La Commission et les R10 seront assistées, si nécessaire, par une firme indépendante et **DEMANDE** à la Commission de fournir tout le soutien technique, administratif, financier et logistique pour faciliter ce processus.

7. **CHARGE** la Commission et les États Membres de finaliser le Plan de Transition et la Stratégie de Financement d'ici juin 2020 pour examen par la 37^{ème} Session Ordinaire du Conseil Exécutif;
8. **APPELLE** le Président de la Commission à achever l'examen de tous les Bureaux de Représentation, Bureaux Régionaux et Bureaux de Liaison afin d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur performance d'ici juin 2020 et de soumettre pour examen des propositions de restructuration de ces Bureaux et les implications financières au Conseil Exécutif lors de sa 37^{ème} Session Ordinaire;
9. **RECONNAIT** que la restructuration à elle seule n'apportera pas le changement de culture nécessaire au sein de la Commission. **RECOMMANDE** que l'examen des règles et des règlements du personnel et des finances devrait établir un cadre solide pour améliorer la responsabilisation, les performances et le changement de culture;
10. **DÉCIDE** de faire le point sur l'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale durant la 41^{ème} Session Ordinaire du Conseil Exécutif. Ce processus devrait tenir compte des travaux en cours pour établir une répartition efficace du travail entre la Commission de l'UA, l'Agence de Développement de l'UA/NEPAD et d'autres Institutions Spécialisées de l'UA, les Communautés Économiques Régionales, Mécanismes Régionaux, États membres et autres organisations continentales en vue d'assurer la subsidiarité, la complémentarité et la rationalisation des programmes et des opérations.
11. **RAPPELLE** le paragraphe 24 de la décision de novembre 2018 de la 20^{ème} Session Extraordinaire du Conseil Exécutif Ext/Ex.CL/Dec.1(XX) et **CHARGE** la Commission d'appliquer strictement les dispositions des Statut et Règlement du Personnel de l'UA en ce qui la séparation obligatoire du personnel non permanent et l'arrêt immédiat du renouvellement des contrats du personnel non permanent au-delà du nombre autorisé de renouvellement, faute de quoi des sanctions doivent être appliquées.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Report of the PRC Sub-Committee on Structural Reforms, With Report on Financial Implications

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8355>

Downloaded from African Union Common Repository